

République Française
Département : DROME
Arrondissement : Die
SAINTE CROIX - 26 - Commune

Procès verbal

Le mercredi 19 juin 2024 à l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Nadine MONGE.

Secrétaire de la séance : Danièle LEBAILLIF

Présents : Nadine MONGE, Thierry BIZOUARD, Stéphane ARCHINARD, Christian LAMBERT, André POULET, Danièle LEBAILLIF, Joëlle BAUDOUIN

Représentés : Jean HOTTE représenté par Danièle LEBAILLIF

Absents et excusés : Marie ERRACHIDI

Ordre du jour :

Délibérations :

Virement de crédit

Adhésion charte du parc du Vercors

Adhésion au SDED

Informations :

PLUI

Recensement de la population

Organisation élections législatives.

Approbation du PV du 24 avril 2024 :

Ayant oublié d'envoyer le compte-rendu du conseil municipal nous n'avons pas pu l'approuver:

Rappel : les comptes-rendus se trouvent sur le site de la commune.

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - SAINTE-CROIX BUDGET PRINCIPAL 2024 (N° DE_012_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6288	Autres services extérieurs	0	-261
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	261
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT CHARTE DU PARC DU MERCORS 2024-2039 (N° DE_013_2024)

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 4 mars 2024 et en avoir délibéré :

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

AUTORISE madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération : adoptée

Suite à de nombreux questionnements concernant la nouvelle charte du PNRV, notamment sur les zones blanches, dites aussi zones de tranquillité, qui pourront ou pas être activées par les communes, nous avons demandé à Mr Wartagnan, vice-président au Parc, de venir nous faire une présentation. Il était accompagné du Directeur Olivier Putot.

Le parc nous a rassuré sur le fait que le parc intervenait uniquement si les communes le leur demandaient. Nous n'avons pas voulu pénaliser les acteurs économiques de la commune, ni la centrale villageoise de la vallée.

Devant nos craintes de voir arriver sur le territoire des associations prônant le ré ensauvagement, Mr Wartagnan nous a affirmé que le parc était vigilant à ce sujet et ne souhaitait pas de collaboration avec ces associations.

Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED (N° DE_014_2024)

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir :

- Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)
- Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)
- L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l'adhésion est le suivant :

- Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
- Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

- l'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année),
- la variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 :

$$\text{Prix}_{\text{année}(N)} = \text{Prix}_{\text{année}(N-1)} \times$$

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024, à raison de 0,50 €/hab, [compte tenu de l'application du minimum de 200 €].

Délibération : adoptée

Afin de pouvoir bénéficier des subventions du SDED nous devons y adhérer. La cotisation est de 200€ pour la commune.

Informations, Questions diverses :

PLUI

Suite à la réunion de la vallée et devant les exigences de l'état (moins consommer de terres agricoles), nous avons revu à la baisse la surface constructible et avons retiré la parcelle en bordure de la route de la soie (parcelle B358)

Le terrain étant trop grand, la commune avait à sa charge l'aménagement avant de pouvoir le revendre en parcelles.

Nous avons gardé en constructible les parcelles (B762, B763, B744, B 757, au village) en sachant que, pour ces parcelles, l'accès devra se faire par la rue de Beaufort, et une partie de la parcelle A 617 (L'Eguillot).

Nous laissons aussi une possibilité à la SCIC du Nouveau Monastère, si cela est nécessaire, d'aménager un coin camping avec sanitaire ou pas et éventuellement une salle si l'activité économique le justifie (parcelle B823, monastère).

Nous avons aussi parlé de pouvoir mutualiser un parking. Une partie du bas du parc du monastère pourrait s'ajouter à la partie herbée du Parking de la Mairie, permettant ainsi de restreindre le stationnement des voitures sur la place du village.

Temps citoyen

Chaque année nous organisons un temps pour l'entretien du village

Date retenue le 28/06/2024 à 17h00

Recensement de la population en 2025

Recensement de la population du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

Nous devons, pour le mois d'août, avoir donné le nom de notre agent.

Elections législatives

Le 30 juin et le 07 juillet 2024 ont lieu les élections législatives

Jardins nourriciers

Lucie COLOMB, présidente de l'association ainsi que leur salarié sont venus nous présenter l'association et le nouveau fonctionnement.

Deux pôles d'activités : Ste-Croix et Die.

Plus de légumes vendus, mais seulement consommés par les jardiniers.

L'association travaille en partenariat avec les association Dioises qui œuvrent pour les personnes en difficulté.

Monastère

Le Monastère vient présenter le prochain Festiwild et son organisation.

Il aura lieu du 27 au 29 septembre 2024, le 27 étant en grande partie consacré aux scolaires.

La demande de la commune concernait la gestion du flux de voitures. Les organisateurs y travaillent.

Fin de séance 22H00

Nadine MONGE
Présidente de séance



Danièle LEBAILLIF
Secrétaire de séance